



2024-083
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

7 Rue de la Vanneresse

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. Maxime JOUANIN représentant la société VEF-65D-56, en date du 3 avril 2024 concernant les travaux de branchement d'eaux usées,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 15 avril 2024 pour une durée de 3 jours, la voie de circulation rue de la Vanneresse sera réduite à 3m de largeur au niveau du n°7.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service Communication
- La société VEF-65D-56

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 3 avril 2024

Le Maire,

Affiché le 08 AVR. 2024

pour
Yves NORMAND
l'adjoint délégué

